



ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Mirande, Gers,

VU, le Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, et par la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L2213-2, L 2213-6, et L2512-14 ;

VU, le Code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1 ;

VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de Circulation routière ;

Considérant, qu'il est nécessaire de faire ralentir les véhicules Avenue du Parc des Sports en particulier au niveau du passage piétons situé entre les 2 terrains de rugby où beaucoup d'enfants font le va et vient lors des entraînements hebdomadaires et qu'il est de la responsabilité de la Mairie d'assurer la sécurité de ces derniers ;

ARRÊTE

Article 1er : Les Services Techniques Municipaux sont autorisés à mettre en place des rétrécissements de chaussée, à l'aide de chicanes, afin d'assurer la sécurité sur l'Avenue du Parc des Sports afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules **du 03 Octobre 2026 au 02 Novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de prendre toutes les mesures de protection des biens et des personnes ;

Article 3 : A cet effet, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie entre l'impasse des Glaïeuls et l'avenue Jean d'Antras, les véhicules remontant l'avenue du Parc des Sports depuis la RN21 étant prioritaires sur ceux venant du Boulevard du Caneron ou de l'Avenue Jean d'Antras durant la période précitée.

Article 4 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

28/09/26



MIRANDE, le 28 Septembre 2026.

Le Maire,

Bernard DOREY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr, de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 – ✉ contact@mirande.fr



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260928VA55
Objet :	Arrêté réglementant la circulation Avenue du Parc des Sports
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260928-ARR20260928VA55-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	894 o
Nom métier :		
032-213202567-20260928-ARR20260928VA55-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	428.3 Ko
Nom original : Arrêté réglementant la circulation Avenue du Parc des Sports du 03 Octobre au 02 Novembre.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260928-ARR20260928VA55-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 septembre 2026 à 15h30min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 septembre 2026 à 15h31min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 septembre 2026 à 15h31min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 septembre 2026 à 15h32min10s	Reçu par le MI le 2026-09-28